Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2019





	sur mer
Délibération n° 45	Conseil Municipal du Lundi 9 décembre 2019
Services Finances	Domaine de compétence :
	7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi neuf décembre deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 26/11/2019

Membres présents: 24

Membres ayant donné pouvoir: 9

Membre(s) excusé(s): 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants: 33

Affiché le 11/12/2019

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, Adjoints, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame GHEZAL Martine, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Francis, GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame VAMBRE Monique conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Philippe FAIT, Madame Charlotte PERRAULT à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur RAMET Christian à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur SAGNIER Stéphane à Madame Monique VAMBRE, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame ROMANCANT Isabelle à Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur GHEZAL Bagdad, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL.

Absent (s) non excusé(s):

Votants: 33

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet: Budget Ville - Régularisation d'écritures erronées sur exercices antérieurs

Rapporteur: Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Budget Ville – Régularisation erronées sur exercices antérieurs

d'écritures

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°5 du 03 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal de la Ville d'Etaples-sur-Mer,

Vu la délibération n°28 bis en date du 05 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1,

Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs dans les Collectivités Territoriales relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 précisant dans son tome 2, titre 3, chapitre 6, les modalités permettant de régulariser des écritures erronées sur exercices antérieurs, les écritures de régularisation donnant lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement,

Considérant que le solde du compte 274 tenu à la trésorerie de Montreuil-sur-Mer s'élève à 101 257,30 € et que ce solde concerne en partie 5 prêts mentionnés ci-dessous dont ni l'Ordonnateur, ni le Comptable Public n'ont trouvé trace de convention ou de contrat interdisant donc l'émission de titres de recettes.

Prêt HOUPIN Guy (2011)
Prêt SHAYLER Véronique (2011)
Prêt Association des amis du musée de la marine (1989):
Prêt Flotille Commerciale Etaploise (2006)
Prêt dont la Ville d'Etaples ignore la nature (1985)
112,00 €
36,76 €
10 107,37 €
5 000,00 €
86 001,17 €

Considérant que toutes les investigations nécessaires afin de détecter l'origine des discordances ont été effectuées sans succès tant par les services de la Ville d'Etaples-sur-Mer que du comptable public,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaires au sein du haut de bilan par prélèvement sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » et par le crédit du compte 274 « Prêts » pour sortir les immobilisations financières de l'actif du bilan,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame la Trésorière de Montreuil-sur-Mer à procéder par opération d'ordre non budgétaire au sein du haut de bilan du budget M14 de la Commune de la manière suivante :

Débit du compte 1068 : 101 257,30 €
 Crédit du compte 274 : 101 257,30 €

La délibération est adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions.

Vu pour être affiché le 11 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Le Maire

Philippe FAIT